

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

Installation des élus

➤ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul ARCHER, qui après l'appel nominal a déclaré installer : Mmes et M. ABRIAL Michel, BELIN Denis, CHASTEL Annie, CHAUSSE Richard, CHAMPENOY Elisabeth (absente), GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Jean-Pierre, SCHREPEL Sylvie, SERRES Yves, SUREL Jeremy et VIGOUROUX Jean-Claude dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. SUREL Jeremy a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

➤ ELECTION DU MAIRE

• Présidence de l'Assemblée

M. ABRIAL Michel, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. L'assemblée étant à son écoute, il a effectué la lecture de la charte de l'élu.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} GAUTHIER Christelle et M. VIGOUROUX Jean-Claude.

• Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

• Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) _____ 10
- e) Majorité absolue _____ 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

GAUTHIER Jean-Pierre	10	Dix
----------------------	----	-----

- Proclamation de l'élection du Maire

M. GAUTHIER Jean-Pierre a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

➤ **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Pierre élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 3 adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ____ 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) _____ 11
- e) Majorité absolue _____ 6

<i>Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
VIGOUROUX Jean-Claude	11	Onze

- Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. VIGOUROUX Jean-Claude a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

- Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ____ 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) _____ 11
- e) Majorité absolue _____ 6

<i>Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
GAUTHIER Christelle	11	Onze

- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M^{me} GAUTHIER Christelle a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

- Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ____ 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) _____ 11

e) Majorité absolue _____ 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHASTEL Annie	11	Onze

- Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M^{me} CHASTEL Annie a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

➤ CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à vingt-et-une heures quinze minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Indemnités de fonction des adjoints

Les Membres du Conseil Municipal, conformément à la tranche démographique de la Commune de Saint-Haon, et aux textes en vigueur, décident d'attribuer aux trois adjoints 9,9 % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027, en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Commissions municipales

Monsieur le Maire propose l'organisation des commissions suivantes, dont il est membre de droit, tout comme le premier adjoint :

Finances	Voiries, déneigement et employés intercommunaux	Services des eaux (eau potable, eau usées, assainissement)	Services à la population (fêtes / cérémonies, associations, affaires scolaires, enfance / jeunesse, aînés)	Communication
Annie CHASTEL	Denis BELIN	Jean-Pierre GAUTHIER	Christelle GAUTHIER	Sylvie SCHREPEL
Yves SERRES	Jeremy SUREL	Yves SERRES	Richard CHAUSSE	Christelle GAUTHIER
Christelle GAUTHIER	Yves SERRES	Annie CHASTEL	Annie CHASTEL	Richard CHAUSSE
Jeremy SUREL	Michel ABRIAL	Denis BELIN	Michel ABRIAL	
	Elisabeth CHAMPENOY			

Environnement, espaces verts, tourisme, cadre de vie et culture	Energies (photovoltaïque, éolien, méthanisation)	MAPA : Marchés à Procédures Adaptées (ouverture des plis et suivi des marchés)	Bâtiments communaux et cimetières
Elisabeth CHAMPENOY	Yves SERRES	Michel ABRIAL	Jean-Pierre GAUTHIER (cimetière Saint-Haon)
Sylvie SCHREPEL	Richard CHAUSSE	Annie CHASTEL	Annie CHASTEL (cimetière Le Cros)
Richard CHAUSSE		Denis BELIN	Michel ABRIAL
Christelle GAUTHIER		Elisabeth CHAMPENOY	Jeremy SUREL
		Sylvie SCHREPEL	
		Jeremy SUREL	

Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les membres de la commission d'Appels d'Offres. Cette dernière sera sollicitée lorsque le seuil des procédures adaptées sera dépassé, à savoir 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 € pour les marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, les élus désignent :

- Titulaires : GAUTHIER Jean-Pierre, ABRIAL Michel et CHASTEL Annie
- Suppléants : BELIN Denis, CHAMPENOY Elisabeth et SUREL Jérémy

Désignation des délégués au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour représenter la commune de Saint-Haon au sein du SGEV, qui a pour objet la gestion administrative et technique des réseaux d'alimentation en eau potable, des réseaux d'assainissement collectifs et des réseaux d'assainissement non collectifs, messieurs BELIN Denis en tant que titulaire et VIGOUROUX Jean-Claude en suppléant.

Désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Energie de Cayres-Pradelles

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune au SIE de Cayres-Pradelles. Après en avoir délibéré, sont désignés M. ABRIAL Michel et M. GAUTHIER Jean-Pierre.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués qui devront siéger au sein du SAMT du Haut-Allier. Sont ainsi désignés M. GAUTHIER Jean-Pierre en tant que titulaire et M^{me} SCHREPEL Sylvie en suppléante.

Désignation des délégués au Centre de soins de Costaros

Il y a lieu de désigner un délégué au Centre de Soins du Plateau Vellave à Costaros pour siéger au sein de l'instance, en plus du Maire qui est membre de droit du conseil d'administration conformément aux statuts du centre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M^{me} SCHREPEL Sylvie.

Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués au CNAS. M. GAUTHIER Jean-Pierre (Maire) sera le représentant des élus et M^{lle} GERBIER Elodie (secrétaire de Mairie) assurera la représentation du personnel.

Nomination d'un élu en charge des questions de défense

Le Conseil Municipal décide de nommer M. ABRIAL Michel, Conseiller Municipal, comme « correspondant défense » dont le rôle est de sensibiliser les citoyens aux questions de la défense.

Désignation du correspondant de crise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Plan national de continuité électrique, il y a lieu de désigner un « correspondant de crise ». M. VIGOUROUX Jean-Claude est ainsi désigné avec pour suppléante M^{me} SCHREPEL Sylvie.

Désignation des membres de la CCID

Question ajournée

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Question ajournée

Encaissement des chèques

Afin de simplifier les procédures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser tous les chèques de remboursement divers, émis au nom de la commune de Saint-Haon, ainsi que les chèques de caution lors des locations de salles communales, en cas de dégradations. De plus, il propose de charger les adjoints de prendre en son nom, et en cas d'empêchement de sa part, d'encaisser les chèques précédemment cités, conformément à la présente délibération.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal accepte les propositions précitées.

Délégués communautaires à la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints. Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires qui le représentent.

Pour mémoire, les élus sont classés selon les modalités suivantes : prennent rang après le maire les adjoints par ordre d'élection et, entre adjoints élus sur la même liste, par ordre de présentation puis les conseillers municipaux.

Par conséquent le Maire et le 1^{er} adjoint sont nécessairement conseillers communautaires.

Une permanence sera assurée, par le Maire ou le 1^{er} adjoint, au secrétariat de mairie les mardi et jeudi de 9^h à 12^h.